



PREFET DES VOSGES

Arrêté n° 1128/2018
portant composition du - 4 JUIN 2018
comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
de la préfecture des Vosges

Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la la loi n°84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder, en prévision des prochaines élections professionnelles qui se dérouleront du 30 novembre au 6 décembre 2018, à la fixation du nombre de représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture des Vosges ;

SUR la proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Vosges ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- le Préfet, président ;
- le Secrétaire Général de la préfecture ;

b) Représentants du personnel :

5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants ;

c) le médecin de prévention ;

d) des assistants de prévention et des conseillers de prévention ;

e) des inspecteurs santé et sécurité au travail.

Le préfet est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

ARTICLE 2 :

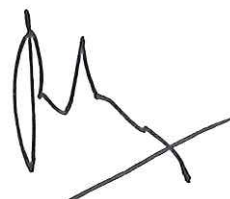
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du prochain renouvellement des instances représentatives du personnel de la préfecture des Vosges ;

ARTICLE 3 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Vosges est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Epinal, le - 4 JUIN 2010

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a series of connected strokes on the right, ending in a long horizontal line.

Pierre ORY



PREFET DES VOSGES

Arrêté n° 1129/2018 du -4 JUIN 2018
portant composition du comité technique
de la préfecture des Vosges

Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2014 modifié portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder, en prévision des prochaines élections professionnelles qui se dérouleront du 30 novembre au 6 décembre 2018, à la fixation du nombre de représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture des Vosges ;

SUR la proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Vosges ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le comité technique départemental est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- le Préfet, président ;
- le Secrétaire Général de la préfecture ;

b) Représentants du personnel :

- 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants ;

ARTICLE 2 :

Les listes de candidats présentées par les organisations syndicales pour l'élection organisée en 2018 comprennent un nombre de femmes et un nombre d'hommes correspondant aux 72 % de femmes et 28 % d'hommes composant les effectifs représentés au sein de ce comité.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du prochain renouvellement des instances représentatives du personnel de la préfecture des Vosges ;

ARTICLE 5 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Vosges est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Epinal, le -4 JUIN 2018

Le Préfet,



Pierre ORY